



Supplément au Courrier du S.I.A.E.S. n° 60
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Spécial MUTATIONS INTRA Académiques 2014

Le SIAES - SIES / FAEN a vocation à conseiller l'ensemble des personnels, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix-Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles de chacune des 31 académies sont publiées sur notre site internet.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2014/intra_2014/mvt_INTRA_2014.htm

En cas d'affectation dans une autre académie,

contactez Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

**Saisie des demandes sur i-prof - SIAM
pour l'académie d'Aix Marseille
du 26 Mars au Mardi 8 Avril 2014 à 12h00**

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 285 du 17/03/2014 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel n° 41 du 07/11/2013 téléchargeable sur www.siaes.com
- www.siaes.com et www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES - SIES / FAEN à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE
Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsables PLP :

Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

➤ **Le SIAES tient des permanences consacrées aux mutations intra** (voir dates page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2014

Du 26 Mars au 8 Avril 2014 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 20 au 27 Juin 2014 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 8 Avril 2014 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 8 Avril 2014

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

11 Avril 2014 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 12 Mai 2014 16h00. (au-delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 13 Mai 2014 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 20 Mai 2014

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 20 au 23 Mai 2014

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 18 Juin 2014 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (Professeurs d'EPS) : 18 Juin 2014 Résultats (PLP) : 19 Juin 2014 Résultats (CPE et CoPsy) : 20 Juin 2014

27 Juin 2014 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2014 : Demande (annexes 11 et 11bis du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 20 au 27 Juin 2014

Début Juillet et/ou fin Août : phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2014-2015 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2014 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **SIAES- FAEN** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le SIAES- DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront dans les Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (18 au 20 Juin) toutes les affectations de titulaires seront faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées le 27 Juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2014-2015. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet et/ou fin Août (cf. Glossaire page IV). Consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

⇒ ***Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2014 à retourner pages V et VI.***

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014 :

- Légère augmentation (+ 20 points) de la bonification accordée aux Agrégés sur le vœu « département type lycées ».
- Augmentation (+ 30 points) de la bonification accordée aux professeurs affectés en APV au bout de 5, 6 et 7 ans.
- Attribution d'une bonification aux personnels affectés en EREA équivalente à celle des établissements RRS.
- La RQTH en cours de validité devient obligatoire pour que la priorité au titre du handicap soit étudiée et accordée.
- 100 points sont désormais attribués au titulaire de la RQTH, sur certains vœux, lorsque la priorité est refusée.
- Diminution de la bonification accordée en cas de perte du poste suite à un changement de discipline ou un changement de corps (retour à la bonification du mouvement 2012, c'est à dire 1000 points)
- Attention : A compter du mouvement 2015, modification des règles et de la bonification accordée pour réintégration après congé parental suite à la libération du poste (perte du poste au bout de 4 tranches de 6 mois).
- Comme l'an passé, tous les postes vacants des établissements ECLAIR, redevenus APV, seront donc injectés dans le mouvement général intra-académique. Les postes Ambition Réussite et ECLAIR ne sont pas considérés comme des postes spécifiques et sont traités comme des postes chaires banalisées en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service à effectuer. Nous contacter si vous êtes concerné.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret** à ne pas oublier.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (Autres cas : [nous consulter](#))

- A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (**pas d'extension**).

A1 / Demande en convenance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en établissement classé RRS (ex ZEP), en EREA ou en établissement classé APV, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Les bonifications portent sur des vœux « commune » ou des vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

Établissement RRS (ex ZEP) non classé APV et EREA : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 150 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement APV** : bonification sur vœux « établissement » 5 ans = 20 pts ; 8 ans et + = 40 pts

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP) ou en APV ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur les vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

Rapprochement de conjoints et RRE : Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (30 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 20 au 27 Juin 2014 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début Juillet et/ou fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2013-2014 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : **100 points sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2013-2014 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2014 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2014 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2014.

- Anciens stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 : **50 points sur le 1^{er} vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

E / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)

Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques). Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Les Agrégés sont réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d). Pour celles et ceux touché(e)s par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)
- 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
- 3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)
- 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux.
Possibilité d'intercaler le vœu facultatif « département » entre ZRD et ZRA.
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a). Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (dossier médical : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux larges en fonction de l'avis du médecin de prévention du Rectorat et après passage en commission (voir § III-1 du BA). En cas de refus d'attribution de la priorité, une bonification de 100 points est attribuée au candidat détenteur de la RQTH. La RQTH en cours de validité est obligatoire. Nous contacter. **Date limite de dépôt : 8 Avril 2014**

G / RÉINTÉGRATION :

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie. 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(autorité parentale unique, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir page VIII)

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel) : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 10** à renvoyer **avant le 8 Avril 2014**).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégageés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com

Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : Au plus tard, par écrit, le 12 Mai 2014 16h00 (sauf pour les cas de force majeure).

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2012 et 2013) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, TZR, APV...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

Égalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/14 ou moins de 18 ans au 01/09/14 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2014.

Établissements RRS (ex ZEP) et APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5 et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Établissements ECLAIR : Contrairement à l'an passé, les postes vacants dans les établissements ECLAIR seront pourvus selon les règles du mouvement général intra-académique (fin du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement). Il faudra donc prendre en compte, lors de la conception de votre stratégie de vœux, la possibilité d'être affecté dans un établissement ECLAIR dans le cadre de vœux larges ou de la procédure d'extension.

Les postes de professeurs référents Ambition Réussite et ECLAIR seront traités comme des postes chaires banalisées.



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,66 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

☒ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/14) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/14) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 2013-14 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2013-14 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire .../.../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2013-2014 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

| Vœux | | | Barème | | |
|------|----------|------|--------------|-----------------|--------------|
| | En clair | Code | Votre calcul | Calcul rectorat | Calcul SIAES |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |
| 17 | | | | | |
| 18 | | | | | |
| 19 | | | | | |
| 20 | | | | | |

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN

| | Votre calcul | Calcul SIAES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|
| Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2013 par promotion, ou au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points) | Sur tous les vœux | |
| Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage | Sur tous les vœux | |
| Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et + Service en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et + | Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges | |
| Service en établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points | | |
| Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et + | Sur vœux « établissement » | |
| Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an | Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges | |
| TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR » | Vœu « département » | |
| TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV | | |
| Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT | | |
| Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ». | | |
| Stagiaire 2013-2014 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré public, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : 100 points (conditions idem inter) | Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA | |
| Stagiaire 2013-2014 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2014) | Sur 1 ^{er} vœu uniquement | |
| Ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 : + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici. | Non repris si extension. | |
| Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA. | | |
| Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD, ZRA) | | |
| Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives : | Uniquement sur vœu « département » | |
| Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur les vœux non typés DPT, ACA, ZRD, ZRA. Nous contacter. | Sur vœux spécifiés | |
| Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Idem carte scolaire | | |
| RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA | | |
| Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/14) = 75 points / enfant | | |
| Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII. | Sur « tout poste dans un département » ou plus large | |
| Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2014. | Idem rapprochement de conjoints | |
| TOTAL | | |

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous.

| Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé | Départements d'extension |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Bouches du Rhône | 1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes |
| Vaucluse | 1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes |
| Alpes de Haute Provence | 1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône |
| Hautes Alpes | 1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône |

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie - y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupeement Ordonné de Communes (GOC) : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **12 Mai 2014 - 16 heures**.

Mutations simultanées : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII. Pièces à fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez.

Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 9) avant le **8 Avril 2014**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service**. Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément au dernier arrivé sur le poste. Si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon au 31/08/13, et si égalité, départage en fonction de la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2013. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Séparation : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

| Séparation | Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint | | | | |
|------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| Activité | 0 année | 1 année | 2 années | 3 années | 4 ans et + |
| 0 année | 0 année 0 point | 1/2 année 50 points | 1 année 100 points | 1 année 1/2 150 points | 2 années 325 points |
| 1 année | 1 année 100 points | 1 année 1/2 150 points | 2 années 325 points | 2 années 1/2 420 points | 3 années 475 points |
| 2 années | 2 années 325 points | 2 années 1/2 420 points | 3 années 475 points | 3 années 1/2 570 points | 4 années 600 points |
| 3 années | 3 années 475 points | 3 années 1/2 570 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points |
| 4 ans et + | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points |

Saisie de la demande : du 26 Mars au 8 Avril 2014 par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **11 Avril 2014**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**
Sportifs haut niveau : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département », « académie », ZRD et ZRA.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 20 au 27 Juin 2014 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 11 et 11bis du BA spécial n° 285 et BA n° 613.

TZR : possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

RAD : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES - FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT.
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2015.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi entre le 01/01/13 et le 01/09/13 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2013 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Rapprochement de la résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/14 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

Avec le SIAES - SIES / FAEN,

bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous (si possible en vous présentant à une de nos permanences) pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le SIAES à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 8 du « *Courrier du SIAES* »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

Coresponsables Certifiés :

André BERNARD - Thomas LLERAS - Jean Paul GARCIN

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

Coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsables PLP :

Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

Calendrier des permanences mutations intra du SIAES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du **SIAES - FAEN** vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

**Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes
aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les ESPE.**

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac | Mercredi 2 Avril | 13h30 - 17h00 | Salle E 104 |
| AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Route de Tarascon | Mercredi 26 Mars | 14h00 - 17h00 | Salle B 001 |
| MARSEILLE 4^{ème} Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée) | Samedi 22 Mars | 09h00 - 11h45 | Salle indiquée à l'accueil du lycée et sur siaes.com |
| | Samedi 29 Mars | 09h00 - 11h45 | |
| | Samedi 5 Avril | 09h00 - 11h45 | |

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées
lorsque nous sommes en cours ou en réunion)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.

Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé par téléphone ou par mail.**

***Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée,
le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !***

VIII *Merci pour toute adhésion. (voir grille des cotisations page 8 du « Courrier du SIAES »)*